



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de SENEZERGUES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SENEZERGUES: Le bourg
Route Départementale n° 125 (hors et en agglomération)
Voie communale du bourg de SENEZERGUES
Manifestation pour la fête de la noix

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Madame BARBET Christiane pour l'association SEN'NOIX ANIMATIONS

Considérant que la manifestation de la fête de la noix nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

Le 5 octobre 2025 de 7heures à 20heures sur le territoire de la commune de SENEZERGUES, il sera interdit de stationner sur la RD 125 du croisement « des 4 routes » au bourg de SENEZERGUES, et sur la VC n° 2 du bourg, au croisement de la RD 25 au PR4+174.

ARTICLE 2 : Itinéraire de circulation

L'accès au bourg sera interdit par la voie communale n°2, de ce fait l'ensemble du trafic devra emprunter le sens unique de circulation suivant : RD125 du croisement des 4 routes au bourg, puis VC N°2 jusqu'au croisement de la RD25 au PR4+174.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de l'association SEN'NOIX ANIMATIONS chargé de la manifestation.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par les organisateurs de l'association SEN'NOIX ANIMATIONS chargé de la manifestation.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Mme. BARBET Christiane de l'association SEN'NOIX ANIMATIONS
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A SENEZERGUES le 12/09/2025

A Aurillac le 18 septembre 2025.

Le Maire

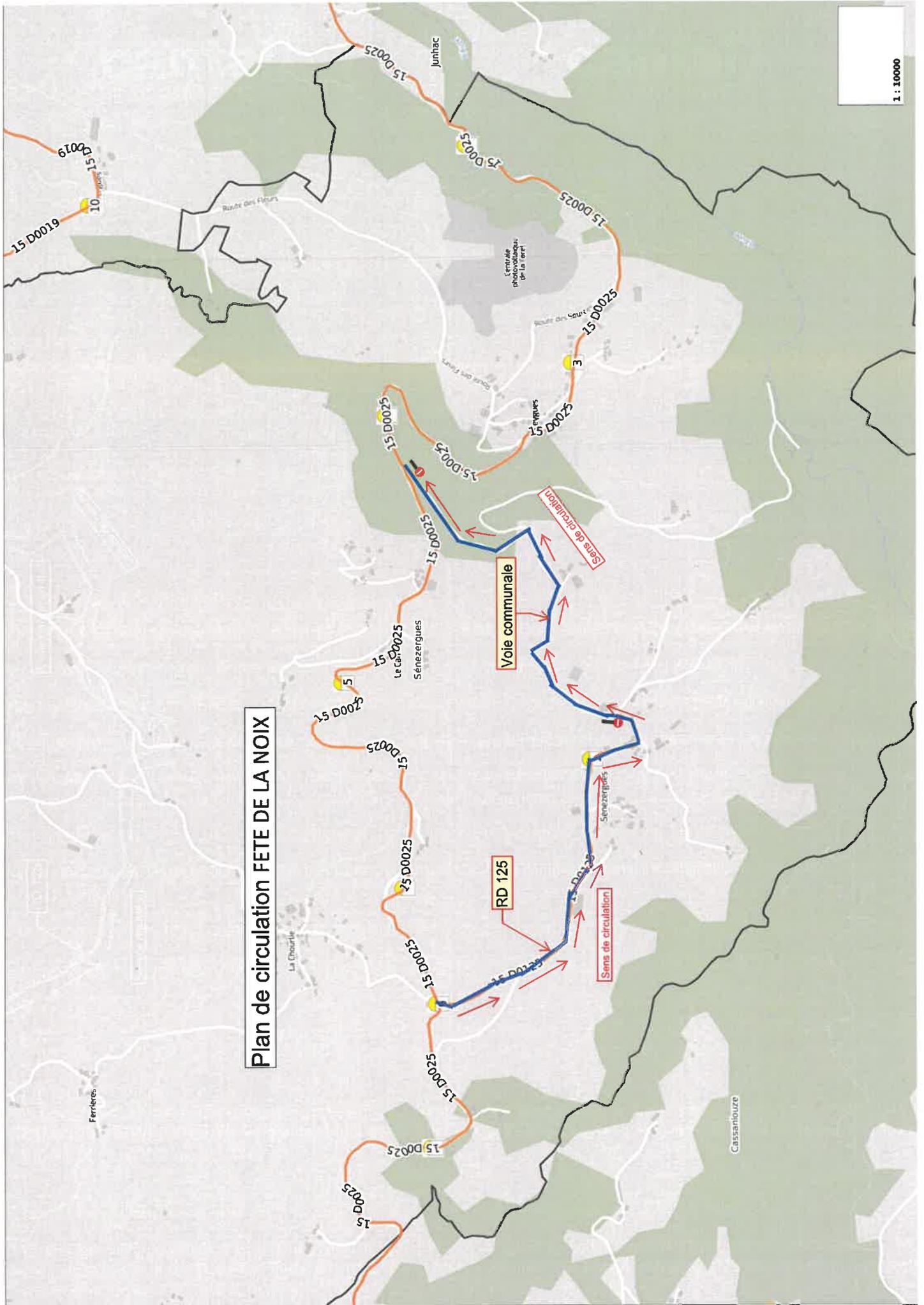
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures



Mr Léon PERIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe FABREGUE'.

Philippe FABREGUE



Plan de circulation FETE DE LA NOIX